

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011**

005/2011 : "demande de subvention pour acquisition de terrain ENS"

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

M. BARRIER présente le rapport.

Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A 155-196-312, AB 321, C 73-151, D91 d'une contenance de 3546 m² appartenant aux consorts BOINQUET-LACONTRE est éligible à l'aide départementale. Cette subvention est calculée au taux de 50% pour l'achat du bien dont le montant est plafonné par l'estimation des Domaines. En date du 29/09/10, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 1800 €.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 900€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition desdites parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles.

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 29/09/2010,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

| Référence cadastrale | Surface | SITUATION |
|----------------------|---------|--------------------|
| A 155 | 512 | BOIS DES EGREFINS |
| A 196 | 381 | BOIS DES EGREFINS |
| A 312 | 540 | LES MOQUES PANIERS |
| AB 321 | 493 | LA FOLIE |
| C 73 | 991 | LA VAUBOISENNE |
| C 151 | 375 | LES BATES |
| D 91 | 254 | LES PLANTES |

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50%, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 900€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.